

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Délibération
N° 2026-69

Le 18 septembre deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 11 septembre 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Yveline Desmedt par M. Christophe Choquet, Mme Michèle Coulon par Mme Sandrine Mahutte, Mme Colette Dollez par M. Christophe Trevily

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 29
- Absent excusé : -
- Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-69-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Objet : Avenant n°5 à la convention de prestations de service concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif à Bulles

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des sports rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, à la commune de Bulles, à raison de 5 heures par semaine, pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Au titre de l'année scolaire 2026/2027 et en raison des périodes de cycle natation des classes, il y a lieu de réduire la durée hebdomadaire d'intervention de l'éducateur sportif à 2 heures 30 du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus. A partir du 5 décembre, l'intervention hebdomadaire sera de nouveau fixée à 5 heures.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Pascal Bourgeteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°53/2022 en date du 16 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif à la commune de Bulles,

Vu la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif à la commune de Bulles,

Considérant la nécessité de modifier les horaires hebdomadaires d'intervention de l'éducateur sportif pendant les périodes de cycle de natation,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif à la Mairie de Bulles réduisant la durée hebdomadaire d'intervention de l'agent à 2 heures 30 pour la période du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-69-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE ST JUST-EN-CHAUSSEE
MAIRIE
60130 ST JUST-EN-CHAUSSEE

COMMUNE DE BULLES
MAIRIE
60130 BULLES

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

<><><><><><><><>

Vu la délibération n°53/2022 portant mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de la commune de Bulles ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires hebdomadaires d'intervention pendant les périodes de cycle natation ;

ENTRE :

La Commune de ST JUST-EN-CHAUSSEE représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

D'UNE PART,

ET :

La Commune de BULLES représentée par son Maire, Madame Christelle VERMEULEN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les horaires de travail :

- du 14 septembre 2026 au 4 décembre 2026 : 2 heures 30 hebdomadaires,
- à partir du 5 décembre 2026 : 5 heures hebdomadaires

Accusé de réception en préfecture
060-216005740-20260918-2026-69-DE
Date de transmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ARTICLE 2 Les termes des autres articles restent inchangés.

Fait à St Just-en-Chaussée, le

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

Christelle VERMEULEN
Maire de BULLES